

Mobilité internationale pour les cycles en apprentissage UFA ECAM EPMI

MODE D'EMPLOI

Merci de lire attentivement les différentes étapes et types de convention afin d'être le mieux informé possible. Votre interlocuteur principal est Madame J RODRIGUE qui est chargée des Relations Internationales néanmoins moi-même et mon équipe sommes également toujours prêts et disposés chaque fois que nous le pouvons à vous conseiller.

J RODRIGUES j.rodrigues@ecam-epmi.com chargée des Relations Internationales

J LUTHIER j.luthier@ecam-epmi.com FORMATION GEC CERGY

S MESSAL s.messal@ecam-epmi.com FORMATION CED CERGY

M ABOU CHAHINE m.abouchahine@ecam-epmi.com FORMATION GEC GRASSE

Désormais et depuis la loi du 27 décembre 2023, la loi n° 2023-1267 visant à faciliter la mobilité internationale des alternants », la durée de la mobilité peut être supérieure à 4 semaines. Elle est finançable en partie selon chaque OPCO. Désormais, le contrat d'apprentissage peut être exécuté en partie à l'étranger pour **une durée qui ne peut excéder un an, ni la moitié de la durée totale du contrat**

Etape 1 Avant le départ en mobilité 1/1:

- **L'apprenti** présente son projet de mobilité à **Madame J RODRIGUE, chargée des Relations Internationales** et son **Responsable Pédagogique pour validation**, soit par Mme LUTHIER, M ABOU CHAHINE ou Mme MESSAL selon votre formation.
- **L'UFA** fait une demande de prise en charge via la convention de formation, liée à la mise en place du contrat d'apprentissage. Si la demande de mobilité n'a pas été faite initialement, il faut établir un avenant à cette convention.
- **L'UFA** établit une convention de mobilité « **mise à disposition** » ou « **mise en veille** » qui fixe les conditions de déroulement de la période mobilité. Elle inclut une annexe pédagogique (objectifs de la mobilité, tâches confiées, modalités de suivi et d'évaluation.) et une annexe administrative (réglementation du travail qui s'applique, protection sociale et assurance)
- **L'entreprise** doit donner son accord et notifier la mobilité sur la plateforme de son OPCO. Par la suite, elle doit indiquer dans sa DSN (déclaration sociale nominative) la mise en veille du contrat de travail des apprentis concernés.

Mobilité internationale pour les cycles en apprentissage UFA ECAM EPMI

AVANT LE DEPART EN MOBILITÉ (2/2)

➤ L'apprenti(e) devra :

- Demander une carte européenne d'assurance maladie si mobilité en UE
- S'informer sur les modalités de maintien de sa couverture sociale dans les autres cas (souscription assurance privée...)
- Se renseigner en lien avec l'UFA sur les aides de mobilités qui peuvent lui être attribuées via L'OPCO. Le montant demandé en notifiant sa réponse par l'intermédiaire de l'accord de prise en charge (APEC).

Etape 2 Choix de Convention

1. Nous recommandons vivement - **la Convention de « mise à disposition »**

L'alternant est mis à disposition temporairement par l'entreprise établie en France auprès d'une entreprise ou d'un organisme de formation situé à l'étranger. Ici, la relation contractuelle entre l'employeur et l'alternant est maintenue. L'employeur conserve sa responsabilité vis à vis de l'alternant (rémunération et protection sociale salariée notamment).

2. Nous déconseillons si possible (à négocier avec votre entreprise) - **la Convention de « mise en veille »**

Le contrat d'alternance conclu avec l'entreprise établie en France est « mis en veille » pendant la durée de la mobilité : l'organisme de formation ou l'entreprise du pays d'accueil devient responsable des conditions d'exécution du contrat, qui sont régies par les dispositions légales et conventionnelles en vigueur dans le pays d'accueil.

Cette « mise en veille » n'est pas bénéfique pour l'apprenti car il n'aura pas de salaire, il doit mettre en place sa propre assurance qui peut être coûteuse, et il doit être couvert par l'entreprise d'accueil pour sa protection sociale.

Nous vous conseillons d'opter pour « mise à disposition » si votre entreprise est en accord toutefois.

SPECIFICITE DES STATUTS DANS LA MISE EN VEILLE

Alternant(e) salarié si entreprise :

- Rémunération soumise à la législation du pays d'accueil
- Santé : application de la couverture sociale du pays d'accueil

Alternant(e) non salarié (e) si statut étudiant :

- Gratification non obligatoire
- En matière santé :

Mobilité internationale pour les cycles en apprentissage UFA ECAM EPMI

→ Si en UE* : application de la couverture sociale française

→ Si hors UE : l'apprenti(e) doit souscrire une couverture sociale privée

* Suisse, Royaume Uni et Principautés inclus

Etape 3 Financement par son OPCO

MONTANTS PRIS EN CHARGE PAR LES OPCO

Les prises en charge dépendent du type de convention, de la zone de la mobilité et sont différents d'un OPCO à l'autre selon des barèmes qui leur sont propres.

Les prises en charges ne sont pas homogènes, mais ça vaut la peine d'essayer.

Etape 4 Au retour de la mobilité

1. A votre retour, vous devrez transmettre tous les justificatifs liés à votre mobilité à Mme Dauvergne pour le site de CERGY et à Mme Barrier pour le site de GRASSE.

c.dauvergne@ecam-epmi.com Site de CERGY

s.barrier@ecam-epmi.com Site de GRASSE

L'UFA, qui est responsable du contrôle des justificatifs, transmet tous les justificatifs et complète le fichier fourni par son aide comptable au CERFAL.

2. Le CERFAL facture à l'OPCO les dépenses de l'apprenti durant son voyage dans la limite du plafond accordé par l'OPCO

3. L'OPCO reverse au CERFAL le montant pris en charge

4. Le CERFAL reverse à l'UFA le montant pris en charge

5. L'UFA reverse à l'apprenti(e) le montant de sa mobilité internationale pris en charge ou bien se fait « rembourser » au titre de son avance des frais pour le compte de l'apprenti !

6. Une seule mobilité finançable par apprenti(e) durant son cycle de formation

 Très important que toutes les factures soient à votre NOM, si vous essayez de vous faire rembourser pour une facture émis par vos parents (par exemple) cela ne passera pas et vous n'aurez pas de remboursement. Les factures doivent être en lien avec la mobilité. Par exemple, les factures UBER, etc. ne sont pas acceptées.